



VILLE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

ARRETE N°2025/21

DE POLICE : PORTANT FERMETURE DE LA PLACE SIMON CHARLES-FRANCOIS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE CULTURELLE DU 16 AU 24 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Vu le programme d'animation de la fête culturelle organisée par la ville de Bellefontaine en partenariat avec les associations :
RHIS'ART / ANSANM NOU PE FEY / JAZ KA.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des différentes animations culturelle, il y a lieu de prendre toutes dispositions afin que la fête puisse se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité sur la place Simon Charles-François.

ARRETE

ARTICLE Premier : Dans le cadre de la semaine culturelle organisée par la ville de Bellefontaine en partenariat avec les associations **RHIS'ART / ANSANM NOU PE FEY / JAZ KA.** la circulation et le stationnement seront interdits à cette occasion la place Simon Charles-François sera fermée, comme suit :

- Samedi 17/05/2025 de 06h00 à 22h00 ;
- Mercredi 21/05/2025 de 06h00 à 23h00 ;
- Jeudi 22/05/2025 de 06h00 à 21h00 ;
- Vendredi 23/05/2025 de 06h00 à 23h00
- Samedi 24/05/2025 de 06h00 à 21h00

Pendant la semaine culturelle des 16, 19 et 20 mai, la place sera accessible à tous. Les utilisateurs mettront en œuvre toutes les dispositions requises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques communaux. La vitesse sera limitée temporairement à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale n°2 du PR18+000 au PR18+800 ces jours.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme La Sous-Préfète de l'arrondissement de St-Pierre
- M. Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
- M. le Président du Conseil Exécutif de la CTM
- Mme la Responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 05 Mai 2025
Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 15 MAI 2025